

*Réunie en conseil d'administration le 4 juillet :*

## **L'Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Manche organisera une audition des candidats aux élections sénatoriales**

**Mardi 4 juillet**, les membres du conseil d'administration de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Manche se sont réunis à Saint-Lô pour leur réunion trimestrielle. L'occasion pour eux d'échanger sur plusieurs sujets d'actualité et de prendre la décision d'organiser **une audition des candidats aux élections sénatoriales**.

---

### ***Elections sénatoriales le 24 septembre : contribuer au débat public et éclairer les grands électeurs***

La Manche fait partie des 44 circonscriptions concernées par les élections sénatoriales en 2023. Le mandat des 3 sénateurs actuels arrive ainsi à son échéance.

Désireux de faire vivre la démocratie locale, d'éclairer les grands électeurs et de faire entendre la voix singulière des maires, les membres du conseil d'administration de l'Association des maires ont décidé d'organiser, le **lundi 11 septembre** en fin de journée, une **audition des candidats aux élections sénatoriales**. Les candidats seront entendus et questionnés sur leur vision et leurs propositions concernant l'organisation territoriale, l'avenir des communes sans oublier des sujets d'intérêt local.

---

### ***Non cumul de la DETR et du Fonds vert : l'association s'élève contre cette exception manchoise***

Le cumul, pour un même projet, des aides financières de l'Etat issues de la DETR (dotation d'équilibre des territoires ruraux) et du Fonds vert est explicitement autorisé dans la circulaire diffusée par l'Etat. La seule limite étant que le total des subventions publiques accordé à un projet ne doit pas dépasser 80% de son coût global. Hélas, dans la Manche, le Préfet refuse ce double financement.

Les membres du conseil d'administration dénoncent cette particularité locale qui vient réduire le levier de financement pour les projets vertueux déployés par les collectivités. « *Les communes et EPCI du Calvados peuvent prétendre, si leur projet remplit les critères, aux aides de la DETR et du Fonds vert. Pourquoi en serait-il autrement dans la Manche ? Cette restriction pratiquée dans le département est d'autant moins compréhensible qu'en 2022, l'enveloppe de la DETR n'a pas été intégralement consommée !* » précise Charly VARIN, président de l'association des maires.

**Un courrier sera donc adressé au Préfet de la Manche afin de solliciter la levée de cette interdiction.**

.../...

---

## ***Situation financière de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais : le Président de l'AMF saisi***

La commune nouvelle de Carentan-les-Marais est issue de 3 fusions successives intervenues en 2016, 2017 et 2019. Elle compte actuellement 10 227 habitants. Dans le cadre du régime spécifique des communes nouvelles et afin de tenir compte des charges supplémentaires liées au processus de fusion et garantir ses ressources, Carentan-mes-Marais a bénéficié, pendant 3 ans, du **pacte de stabilité** prévu par la loi. Ainsi les dotations que chaque commune déléguée percevait **ont été cumulées et majorées de 5% en 2019, 2020 et 2021**. Mais, en 2022, **la dotation de solidarité rurale (DSR) a été supprimée**, amputant les recettes de la commune de **672 000€**. En 2023, la dotation nationale de péréquation est réduite de 44%. Il en résulte qu'aujourd'hui, la dotation actuelle de Carentan les Marais est inférieure à celle que Carentan avait en 2018 alors que la commune ne comptait que 7 887 habitants.

*« Cette perte de la DSR, pour quelques dizaines d'habitants au-dessus du seuil des 10 000, alors même que le territoire de la commune nouvelle est très rural, organisé autour de la Baie des Veys, est très injuste »* précise son maire Jean-Pierre LHONNEUR, membre du CA de l'association des maires. *« Cela met en danger l'équilibre budgétaire de Carentan les Marais et pourrait nous contraindre, si la DSR n'est pas rétablie, à prendre des mesures drastiques qui vont mécontenter la population et pourraient conduire à l'éclatement de la commune nouvelle »*.

**L'Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Manche a saisi le Président de l'Association des Maires de France, David LISNARD.**

*« J'ai demandé à David Lisnard de porter ce dossier au niveau du ministère des collectivités locales et de Bercy. Afin que le maire de Carentan les Marais puisse être reçu et que cette anomalie financière, dont les conséquences ne sont pas négligeables, puisse être réparée. »* complète Charly Varin.